

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo' B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation)	1
S.N.I. (Bilan au 30-9-76)	14

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé et de ses sections d'Aného et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 7.669, déposée le 26 mai 1977, M. Folly (Thomas), profession d'agent au chemin de fer du Togo, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè,

rue des Palmiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 99 a 63 ca, situé à Davié, circonscription administrative de Tsévié connu sous le nom d'Agblékopé et borné au nord par la route Davié-Dalavé, au sud par Koassi Téblamé, à l'est par Sowou Néglo et à l'ouest par le village de Davié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.671, déposée le 2 juin 1977, M. Aholo Gbasa (Gervais), propriétaire, demeurant à Libreville, de passage à Lomé, s/c de M. Adadé Clément (voirie-Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 65 ca, situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 61, au sud par la collectivité Abugéh Houlah, à l'est par une rue en projet et à l'est par le lot n° 62.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.672, déposée le 2 juin 1977, M. Kowu Komlan, profession de mécanicien-monteur à la direction de Total, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 46 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la collectivité Tsisseglo, au nord par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 73 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.673, déposée, le 3 juin 1977 M. Messan D. Dosseh, profession de directeur de l'entreprise UCA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 ha 25 a 99 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété de M. Ati Kossi, au sud, par la propriété de M. Akato Yawo, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Ati Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.674, déposée le 3 juin 1977, M. Lapson Body J. Tèvi, profession de directeur-adjoint de l'entreprise UCA, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits, de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 ha 28 a 09 ca, situé à Avétonou circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la collectivité de Fokpo et M. Mensah Dossè au sud par M. Ati Kossi, à l'est par M. Zogli Komi Aditsé et à l'ouest par M. Ati Komi Lolonyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.675, déposé le 3 juin 1977, M. Kanaté Kpélor, profession de brigadier chef de police demeurant et domicilié Tokoin Nukafu Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 99 ca, situé à Tokoin-Tamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Forever et borné au nord et à l'est par les lots n°s 8 et 14 surplus de la propriété Nyassor Kwami, au sud par

le titre foncier n° 3602 TT et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.676, déposée le 6 juin 1977, Mme Kadiry Ablavi Nayanatou, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Lom-Nava rue Kouddzé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain non bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 74 a 06 ca, situé à Aflao-Amadahomé, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord par la propriété Agbo Djaka, au sud et à l'est par la propriété Adafli Sogbadré et à l'ouest par la propriété Agbovi Mivedessomé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.677, déposée le 8 juin 1977, le sieur Kuakvi Quam Dadjji, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé 2, rue St Raphaël, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 ha 45 a 90 ca, situé à Gadjagan, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Fokpo et borné au nord par la collectivité Awuyah Agbévé, au sud par Doe Bruce Folly, à l'est par le chef Agbakla II et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.678, déposée le 13 juin 1977 la dame Hadéou Adjidowé Assiba, profession de couturière demeurant et domiciliée à Lomé-okoin Dogbéavou; majeure non interdite; jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 80 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par la propriété Zankou, au sud et à l'ouest par des rues.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.679, déposée le 14 juin 1977 le sieur Adri Yawo, profession d'employé de bureau à la santé, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord, au sud et à l'ouest par Ayor Adjomayi, à l'est par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.680, déposée le 15 juin 1977, M. Sogodzo-Kekeh Enètsé Kodjovi, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de la nationalité togolaise, (s/c du cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 50ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord et à l'est par la propriété Akakpo Aziagbéde Ayivon Siafem, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.681, déposée le 15 juin 1977, Mme veuve Quadjovi Atchanna-Cotchanlèkè Afia, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 50ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbéde Ayivon Siafem, au sud et à l'est par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.682, déposée le 15 juin 1977, M. Gam Sinkoi, profession d'employé à la B.T.D., demeurant et domicilié à Lomé (s/c du cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4a 36ca, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné à l'est et au sud par des rues en projet, au nord et à l'ouest par des parcelles n°s 1570 et 1569.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.683, déposée le 16 juin 1977, le sieur Agnitèvi Mensah, profession d'ingénieur des T. P., demeurant et domicilié à Lomé cité du port, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7a 95ca, situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Tsihé et borné au nord et à l'ouest par Doh Assigbi et Kodjo Tudji, à l'est par Nyawuwé Arnold au sud par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.684, déposée le 17 juin 1977, la dame Mensah Bayi, née Norman, profession d'agent technique de santé, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonaipoé, rue Anipah Dossou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 ares, situé à Lomé, commune dudit, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Bolu, à l'ouest par la route bretelle reliant les routes de Kpalimé et d'Atakpamé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.685, déposée le 22 juin 1977, la dame Talé Adjo Adjé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 06ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par Akakpovi Hundegla Apenouvor.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.686, déposée le 27 juin 1977, la dame Segbor Adjo Mawuenyegan, profession d'agent de togopharma, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 84ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par les familles Azamela et Thossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.687, déposée le 27 juin 1977, la demoiselle Segbor Ameyo, profession d'agent technique de la santé, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 02ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la famille Azamela, au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.688, déposée le 28 juin 1977, le sieur Kouévighah Assiongbon (Jean), profession de géomètre topographe, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Abovey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Kassalawoé (Gilbert) Kabama, commerçant à Niamtougou, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3a 02ca, situé à Lomé-Dogbéavou, commune dudit et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, à l'est par le titre foncier 9.050 R.T.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.689, déposée le 28 juin 1977, M. Defe K. (Mathias), propriétaire, demeurant et domicilié à Kpélé-Govié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Badjéné Yao, 12 rue Gnémégna à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 41ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Atikpala Améwovon Agossou, au sud et à l'ouest par Atikpala Améwovon Agossou et à l'est par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.690, déposée le 28 juin 1977, M. Amouzou Kouassi (Léon), profession d'ajusteur-tourneur aux T.P. Sud, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils,

de nationalité togolaise, mandataire de M. Attidekou Efoé, électricien à Abidjan, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41a 28ca, situé à Akodésséwa, commune de Lomé, connu sous le nom de Afamé et borné au nord par le titre foncier n° 6.738, au sud par Abotsi Alumégu, à l'est par une rue de 12m et à l'ouest par Afantognon François.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.691, déposée le 29 juin 1977, la dame Akoélé Kokou, profession d'agent de la B.C.E.A.O., demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9a 21ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue, au sud, à l'ouest par Logossou Ahli et à l'est par la route de Djagblé

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.692, déposée le 29 juin 1977, le sieur Ayena Kodjo, profession de chauffeur à la C.T.M.B., demeurant et domicilié à Hahotoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 86ca, situé à Tokoin Klikamé, commune de Lomé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Mississogbi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.693, déposée le 30 juin 1977, le sieur Hlomadior Emmanuel, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12a 86ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par Kondo Ametana, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7694, déposée le 4 juillet 1977, la dame Nabédé Yadébêlo, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lama-Kara, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c du Docteur Nabédé Pakāi, université du Bénin-Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 19a 69 ca, situé à Lama-Kara connu sous le nom de chaminade et borné au nord par un marigot, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la collectivité Badayodé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7695, déposée le 4 juillet 1977, la dame Nabédé Saoudalo Adjoa, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 17a 29ca situé à Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par un marigot, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité Badayodé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7696, déposée le 6 juillet 1977, le sieur Lucas Tovieku, profession d'employé à la Sototrac, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6a 35ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par les héritiers Azamela, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7697, déposée le 8 juillet 1977 le sieur Gotoma T. Yayo, profession d'agent d'exploitation des P.T.T. demeurant et domicilié à Sokodé Pangalam, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 49ca, situé à Pangalam, circons. adm. de Tchaoudjo et borné au nord et au sud par des

rues en projet, à l'est, à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7698, déposée le 8 juillet 1977, le sieur Toi Donou, profession de lieutenant d'armée au R.I.T, demeurant et domicilié à Lomé, camp du R.I.T, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7a 96ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de wuiti et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 56 et à l'est par une rue de 6m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7699, déposée le 11 juillet 1977 la dame Kouadji Assonon Dina, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 83 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Lycée et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est, à l'ouest par Soga Kokou André.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7700, déposée le 13 juillet 1977 le sieur Bataba Koutakou, profession de Proviseur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 03 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Dossou Agbédékpé, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7701, déposée le 14 juillet 1977 le sieur Gbadoé Abalo Lokoh, propriétaire, demeurant et domicilié à Agou Akodessewa, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant

la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 45 a 91 ca, situé à Agou-Nyogbo, circonscription administrative de Klotou connu sous le nom de Havé et borné au nord, au sud et à l'est par Victor Tiekou, à l'ouest par la route Agou-Nyogbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7702, déposée le 14 juillet 1977, le sieur Dossou Ayawo, profession de transitaire à la SOA-EM, demeurant et domicilié à Lomé Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 86 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Mississogbi, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7703, déposée le 15 juillet 1977, la dame Broohm Kokovi (Cathérine), profession d'employée au trésor (hôpital), demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 33 ca, situé à Bè-Akodessewa, circonscription administrative de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par Modé Adoglin, à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7704, déposée le 15 juillet 1977, la dame Tonyivi Ablaaba (née Johnson), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Tokoin Gbadago, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord, au sud et à l'est par Adikossi Kpikpa, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7705, déposée le 15 juillet 1977, M. Tonyivi Tsrivi, profession de comptable aux chargeurs Réunis, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, man-

dataire de M. Noumikpor Tetteh, employé au SIFCI (Côte-d'Ivoire), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 19, à l'est par le lot n° 18 et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7706, déposée le 15 juillet 1977, M. Tonyivi Tsrivi, profession de comptable aux Chargeurs Réunis, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 07 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par le lot n° 2, au sud par M. Attisso Ekoué Nakpo, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Adikossi Kpikpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7707, déposée le 15 juillet 1977, M. Tonyivi Tsrivi, profession de comptable aux Chargeurs Réunis, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Adabounou Messan, employé à la maison FYNROUT (Côte d'Ivoire), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 9 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par M. Simon Agouzi, au sud par la collectivité Adikossi Kpikpa, à l'est par M. Noutsouley Koumondji et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7708, déposée le 18 juillet 1977, Mme Tekoe (née Folivi Tchotchovi), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à (Lomé-Bè), rue de Bè n° 98, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise. (s/c de maître AMORIN, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 83 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Anagokomé et borné au nord par la rue Thompson, au sud et à l'est par le titre foncier n° 64 de Lomé à Agbetiafa Anthony et à

l'ouest par le T.F. n° 41 de Lomé à Krowther Cudjoe Yevugah.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7709, déposée le 20 juillet 1977, Mme Ahéfo Kuevidjen, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 20 rue d'Amoutivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 35 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété du sieur Djrowanéwo Sanvee, à l'est par une rue et à l'ouest par le titre foncier n° 1.472 T.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7710, déposée le 21 juillet 1977, M. Tonyivi Tsivi, profession de comptable aux Chargeurs Réunis, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Sissuh Komlan, employé de commerce à Kinshasa, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ares 69 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par les lots n°s 10 et 1, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue en projet de 12 mètres et à l'ouest par le surplus de la propriété de la collectivité Adikoŋsi Kpikpa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7711, déposée le 22 juillet 1977, M. Nusugan Yawovi, profession d'électricien-bâtiment, demeurant et domicilié à Bè Klukodji Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 ares 77 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné à l'est par une rue projetée, au nord, au sud et à l'ouest par la famille Adzodi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7712, déposée le 22 juillet 1977, M. Yackoleto Kuaku Johnson, profession d'électricien aux C.F.T, demeurant et domicilié à Lomé (s/c de M. Johnson Essèbio, service topographique, Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en une parcelle de terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 141, au sud par le lot n° 143, à l'est par les lots n°s 144 et 145 et à l'ouest par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7713, déposée le 22 juillet 1977, M. Johnson Ampah Gumalon, profession de Recteur de l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 91 a 19 ca, situé à Dayes-Elavagnon, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Aménovimanoui et borné au nord par la collectivité Agbakpe et la route Elavagnon-Dafo, au sud par M. Aloukou Anyambi, à l'est par la collectivité Agbakpé, à l'ouest par la propriété du sieur Johnson Ampah Gumalon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7714, déposée le 22 juillet 1977, M. Johnson Ampah Gumalon, profession de Recteur de l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 96 a 23 a, situé à Dayes-Elavagnon, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Aménovimanoui et borné au nord et à l'est par la rivière Aménovimanoui, au sud par M. Nyétamesse Komlan et à l'ouest par M. Sanvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7715, déposée le 22 juillet 1977, M. Johnson Ampah Gumalon, profession de Recteur de l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 ha 93 a 40 ca, situé à Dayes-Elavagnon, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Aménovimanoui et borné au nord et au sud par la propriété de M. Johnson Ampah Gumalon, à l'est par la rivière Aménovimanoui et à l'ouest par la route Dayes-Apéyéme — Dayes-Elavagnon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7716, déposée le 22 juillet 1977, M. Johnson Koffi Ansah (Arthur), profession de directeur de l'Itocy, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 12 ca. situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par la collectivité Dégbèvi Agbo, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les héritiers Micosse.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7717, déposée le 22 juillet 1977, Mme Massanvi Johnson, (née Guinnou Tossou), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Lycée, rue Kokou Fourn, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 13 ca. situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le titre foncier n° 7685 R.T., à l'est par M. Joseph Amegan et à l'ouest par M. Christian Amegniga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7718, déposée le 22 juillet 1977, Mme Kayi Fafavi Johnson, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, 10 rue de la Poudrière, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Adjé Mensah, propriétaire, demeurant en France, 5 Avenue d'Oradour sur Glane, 94 Bonneuil, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 22 ca. situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Attisso Adjahlin Ayor et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7719, déposée le 22 juillet 1977, M. Elémawussi Adjoguidi, profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Agoènyivé (Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, deman-

de l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 53 ca. situé à Agoènyivé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et au sud par la propriété Vidzrakou, à l'est par un chemin et à l'ouest par la propriété Kloutsé Srabi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7720, déposée le 22 juillet 1977, M. Mensah Sewa, profession d'opérateur topographe à la SATOM, demeurant et domicilié à Libreville (Gabon), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 73 ca. situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par un passage, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sodoga Amedin Zogbla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7721, déposée le 22 juillet 1977, Mme veuve Agbodjan Elivi (Cathérine), née Doe, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 40 rue de la Gare, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca. situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et à l'est par la propriété du sieur Totokpui Agbagli, au sud par la collectivité Akoé et à l'ouest par la route Agouévé-Ségbé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7722, déposée le 22 juillet 1977, Mme Attisso Mawuena, née Kowovi, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djadou Djodji, service topographique, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 32 ca. situé à Adakpamé, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Adoglin Modé, à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7723, déposée le 22 juillet 1977, M. Attisso Sedi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djadou Djodji, service topographique), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 45 ca, situé à Adakpamé, commune de Lomé et borné au nord par la propriété de Mme Adoglin Modé, au sud et à l'est par la collectivité Hodémé Sakou Aba (T.F. n° 7.896 R.T.) et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7724, déposée le 22 juillet 1977, M. Mensah Agnitévi, profession d'ingénieur des T.P. demeurant et domicilié à Lomé Cité du Port, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mademoiselle Koblavi Afiwoa, infirmière demeurant en Allemagne Fédérale, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 4 ca, situé à Akodesséwa, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 25 à l'est par le lot n° 27 appartenant à M. Mensah Agnitévi, au sud par le lot n° 29 appartenant au sieur Dogbé Agbewonou Klou Agbo, propriétaire à Bè (s/c de M. Tetteh Sinu, 11 rue Boko Agegée B.P. 450 Lomé) et à l'ouest par une rue en projet de 15 mètres de large.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7725, déposée le 22 juillet 1977, M. Mensah Agnitévi, profession d'ingénieur des TP, demeurant et domicilié à Lomé Cité du Port, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Akodesséwa commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par des lots n° 26 — 30 — et 28 appartenant au sieur Dogbé Agbewonou Klou-Agbo et à l'est par une rue en projet de 14 mètres de large.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7726, déposée le 27 juillet 1977, Mme Akuwa Vossah, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 74 Avenue de la Libération, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Koffi Vossah, fonctionnaire demeurant à Bamako (Mali), demande l'immatriculation au

livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 96 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la propriété du sieur Zilévou Zogbla, au sud et à l'est par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7727, déposée le 27 juillet 1977, M. Adjaré Adjénim (ex Jean), profession de sapeur-pompier à l'ASECNA demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 4, au sud par une rue en projet de 16 mètres, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7734, déposée le 11 août 1977, M. Akumah Afantutsè (Emmanuel), profession de comptable à Total Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Route Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 81 a 87 ca, situé à Adétikopé, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom d'Adoglové et borné au nord par MM. Amégan Avoun Kogo et Honou Amlagani, au sud par M. Koami Nougalo, à l'est par M. Wodéno Assimadi et à l'ouest par M. Amégan Avoun Kogo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7735, déposée le 17 août 1977, M. Ossen Toafiki, profession d'employé de banque (BIAO), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Bè-Klikamé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Sodogas Tonadé, à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7736, déposée le 18 août 1977, M. de Souza Koffi, profession d'agent technique à l'Air Afrique, demeurant et domicilié à Abidjan (Côte d'Ivoire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sodatonou Dodji — UDECTO — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la propriété Edoh Zilévou Zogbla Dokla, au sud par un passage et à l'est par la Route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7769, déposée le 15 septembre 1977 M. JOHNSON Kodjovi Ayavo Essèbio, profession de topographe, demeurant à Lomé-Tokoin-Wuiti et domicilié à Hanoukopé, 7 rue des Manguiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 13 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la collectivité Zogbla, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le titre foncier n° 9855 R.T. et la collectivité Akossou Somana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7778, déposée le 27 septembre 1977 M. KPONVI Kodjo Domévénou, profession d'Employé au bureau de la circonscription administrative de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 27 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi Adzaglo, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7753, déposée le 31 août 1977 le général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République Togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 20 a 54 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-

Kara, connu sous le nom de Mamandjada et borné au nord par les collectivités Tagba et Amana, au sud par le ruisseau Awoyo, à l'est par les collectivités Tagba et Tchodiyé et à l'ouest par la collectivité Tchekpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7754, déposée le 31 août 1977 le Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République Togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin camp du RIT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 90 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Mamandjada et borné au nord par M. Azoti Kamina, au sud par la propriété Mayou Sama, à l'est par la collectivité Ikoumé et à l'ouest par M. Gnassingbé Kabsa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7755, déposée le 31 août 1977 le Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République Togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 65 a 84 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Lohou et borné au nord par les collectivités Bilanté, Bidjimla et Atcholi, au sud par la collectivité Kadjiki, à l'Est par les collectivités Donou et Borozi et à l'Ouest par les collectivités Kadabideme et Botcholi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7756, déposée le 31 août 1977 le Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 73 ares 37 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-Kara connu sous le nom de Kioudè et borné au nord par la collectivité Pali, au sud par le ruisseau Koudjondou, à l'est par une rue de 12 mètres et à l'ouest par le ruisseau Kpandabo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7757, déposée le 31 août 1977 le Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 25 a 40 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Kioudè et borné au nord par les propriétés des collectivités Kpèmissi, Assih et Malou, au sud et à l'est par des terrains domaniaux et à l'ouest par le ruisseau Tchalo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7758, déposée le 31 août 1977 le Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA, Président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin camp du RIT, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 11 a 61 ca situé à Pya, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Kelemdé et borné au nord par les collectivités Siyoki, Beguedou et Adom Amanah, au sud par une rue de 12 mètres, à l'est par les collectivités Kabissa et Edjéou, à l'ouest par la route nationale n° 1 et les collectivités Kadouwè et Kadjiki.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7728, déposée le 2 août 1977 M. Abby N'Djellé, profession de secrétaire d'administration au ministère des mines et des ressources hydrauliques, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares 29 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 18, à l'ouest par une rue non dénommée et à l'est par un terrain non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7729, déposée le 3 août 1977, M. Badéné Yao (Robert), profession de topographe dessinateur, demeurant à Lomé et domicilié à 12 rue du sous-lieutenant Gnemagna, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme

d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 19, au sud par une rue de 16 mètres, à l'ouest par la route de Djagblé et à l'est par le lot n° 24.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7730, déposée le 10 août 1977, Mmes Ablamba et Aba Johnson, profession de revendeuse, demeurant à Lomé, 10 rue Kokou Fourn, majeures non interdites, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 27 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue Bocco Agegée, au sud et à l'est par le surplus de la propriété des héritiers Adjallé Dadzie et à l'ouest par la rue de Paris.

Elles déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7731, déposée le 9 août 1977, M. Koffi Messan Adjallé, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé domicilié à 65 rue Dadzie Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné à l'est par une rue en projet de 16 mètres, au nord par les lots n° 153, 154, au sud par le lot n° 158 et à l'ouest par le lot n° 155.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7732, déposée le 9 août 1977, Mlle Lawson Latré Aboutou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 65 rue Dadzie, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 06 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné à l'est par le lot n° 164, au nord par le lot n° 161, au sud par les lots n° 166, 167 et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.733, déposée le 11 août 1977, M. Doe Bruce Folly, profession de technicien d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 49 a 86 ca, situé à Gadjagan, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Fokpo et borné au nord par M. Kuakuvi Quam Djodji, au sud par M. Doe Bruce Akouété (Louis), à l'est par la propriété du chef Agbakla II et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.737, déposée le 18 août 1977, M. Kwaovi Benyi Johnson, journaliste au ministère de l'information et Mme Kayi Fafavi Johnson, institutrice, demeurant à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 66 a 98 ca, situé à Agouégan, circonscription administrative d'Aného, et borné au nord par les héritiers Ayi Yénu, au sud par la route d'Agboka-Kondji, à l'est et à l'ouest par les héritiers Yawovigla Agboka.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels et éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.738, déposée le 18 août 1977, M. Kwaovi Benyi Johnson, journaliste au ministère de l'information et Mme Kayi Fafavi Johnson, institutrice, demeurant à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 57 a 31 ca, situé à Agouégan, circonscription administrative d'Aného, et borné au nord par la route d'Agboka-Kondji, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Agboka Sossouvi et à l'est par M. Kodjovi Atou Agbo.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels et éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.739, déposée le 22 août 1977, le sieur Apéti Komlavi, profession d'architecte à la S.N.I., demeurant et domicilié à Lomé, 11 Avenue du 24 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 85 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Ahadzie Yao, au sud par une rue, à l'est par Apéti Komlavi et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.740, déposée le 22 août 1977, le sieur Apéti Komlavi, profession d'architecte à la S.N.I., demeurant et domicilié à Lomé, 11 Avenue du 24 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 81 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Ahadzie Yao, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par Apéti Komlavi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.741, déposée le 23 août 1977, la dame Zankou Akoua, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Amoutivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 39 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord par la route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.742, déposée le 23 août 1977, le sieur Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Bd circulaire, représentant de M. Dosseh Ajanon Foli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 93 a 48 ca, situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Kponvé et borné au nord par Sevon Amégnaglo, au sud par Gogbolo Honou et Kouami Aziandjipé, à l'est par Zégla Atovi, Akoli Kpedan et Mlagani Djaka, à l'ouest par Sevon Amégnaglo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.743, déposée le 23 août 1977, la dame Dosseh Dopé, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé 97 bd. circulaire, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier

d'une contenance totale de 45a 53 ca situé à Momé Hounkpati, circ. active de Vo connu sous le nom de Atikessimé et borné au nord par Ahadzi Klomoin, au sud par la route Amenyran Dagbati, à l'est par Assipodi Zomayi et à l'ouest par Houénou Améti.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.744, déposée le 28 août 1977 le sieur Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite demeurant et domicilié à Lomé 97 boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 94 a 05 ca situé à Amenyran, circ. active de Vo connu sous le nom de Katihoué et borné au nord par la route vers Kpontoukopé et les propriétés Fimenou Apla Nouvedji et Kakpo Agbago, au sud, à l'est à l'ouest par Kakpo Aglago.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.745, déposée le 23 août 1977, M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 44 a 13 ca situé à Agouévé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Tomadjékpizogbé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Zankli Awoudi, à l'est par MM. Akakpo Adivon et Zakli Awoudi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.746, déposée le 23 août 1977 M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 73 a situé à Agouévé, circ. active de Lomé, et borné au nord par la propriété du sieur Azandjipè Djoka et la route Agouévé-Mission-Tové, au sud et à l'est par les héritiers Adégnon Andréas et à l'ouest par les héritiers Zantey Kpégnigban.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.747, déposée le 23 août 1977 M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 24 a 51 ca situé à Agouévé, circ. active de Lomé connu sous le nom de Niamassi Gbledji et borné au nord par les propriétés des héritiers Helou Guemadji et Toglan Kpodohoun, au sud, par la route Agouévé Mission Tové et les propriétés Dolagbénou et Komi Gavon à l'est par la propriété Toglan Kpodohoun et à l'ouest par la route Agouévé-Mission-Tové.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.748, déposée le 23 août 1977 M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 25 a 58 ca situé à Agouévé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Nyamatsi et borné au nord par M. Apéléte Ahondo, au sud par M. Toglon Kpodonou, à l'est par les propriétés des sieurs, Apéléte Ahondo et Sodjédo Donpegnon et à l'ouest par M. Sapé Atsou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.749, déposée le 23 août 1977, M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des P.T.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 97 boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 51 a 91 ca situé à Mission Tové circ. active de Tsévié, connu sous le nom d'Akpressi et borné au nord et au sud par la propriété du sieur Eklou Maglo, à l'est par la route Agouévé Mission Tové et à l'ouest par les héritiers Kolla Yelou et M. Sémégnonoa Gavi Azaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.750, déposée le 29 août 1977, M. Tonoagbevi Koffi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kévé (Tsévié), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité

togolais, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 92 ca, situé à Kévé, circ. adm. de Tsévié, connu sous le nom d'hôtel Agbenohevi et borné au nord par une rue en projet, au sud par M. Habada Kossi, à l'est par la collectivité Kotor Nkuyibo et à l'ouest par la collectivité Akossou Adjoamassa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.751, déposée le 29 août 1977, le sieur Lawson Laté Attikpassoh, profession de technicien à la Navigation Aérienne à l'ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 44 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par Atandji Kpoti, au

sud et à l'est par Kossi Afangbé, à l'ouest par Sodjedo Ativon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.752, déposée le 31 août 1977, la dame Gbonoèvi Apedjadrou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé (s/c de M. Kpadey Kwassi II, rue Toffa), majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 09 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord et à l'ouest par la famille Gbongli Amenikpi, au sud par une rue, à l'est par les héritiers Kossidjin Zankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

**Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun**

SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT ET FONDS ANNEXES
(Bilan au 30 septembre 1976)

ACTIF	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net
BANQUES ET TRESOR PUBLIC			
COMPTES A VUE			
BTCI n° 60 012-39	58 531 856		
BTCI n° 60 014	29 390 621		
BIAO n° 18 000 004 N	79 026 274		
UTB n° 60 308	94 784 758		
CNCA n° 319 — A	6 919 661		
BCEAO n° 219 — 66	236 325 764		504 978 934
COMPTES A TERME			
UTB n° 94 858	100 000 000		
CNCA N	50 000 000		
BTD	50 000 000		200 000 000
PETITE CAISSE	169 493		
PRET A MOYEN TERME	459 742 098		
PRET A COURT TERME	17 774 777		
DEBITEURS DIVERS	122 715 822		
COMPTES DE REGULARISATION	58 657 040		
TITRES DE PARTICIPATION	820 600 000		1 479 659 230
VALEURS IMMOBILISEES			
— Mobilier de bureau	4 834 601	1 004 881	3 829 720
— Matériel de bureau	4 471 855	1 581 819	2 890 036
— Matériel de transport	3 962 253	1 556 518	2 405 735
— Autres matériels	42 695	42 695	—
— Aménagements, agencements et installations	29 415 545	5 311 202	24 104 343
R E S U L T A T S			
PERTE DE L'EXERCICE	42 726 949	9 497 115	33 229 834
TOTAL GENERAL	4 683 502		4 683 502
			2 222 551 500

P A S S I F	Montant brut	Totaux partiels
DEPOTS A VUE		
— Assurance Générale de France (AGF)	15 531 468	
— La Paternelle (Assurance)	2 335 166	
— Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	110 250 000	128 116 634
DEPOTS A TERME		427 099 396
EMPRUNTS		
— Consortium UTB — BTCI — BIAO	225 000 000	
— OPAT	25 000 000	250 000 000
RESTANT DU SUR PARTICIPATION		
— Société Togolaise de Promotion Immobilière (STPI)	12 500 000	
— Groupement Togolais d'Assurances (GTA)	12 500 000	25 000 000
COMPTE DE REGULARISATION		32 788 036
CREDITEURS DIVERS		16 415 349
PRELEVEMENTS FNI		563 863 379
DOTATIONS		
— Dotation Fonds de Garantie (FGCET)	200 000 000	
— Dotation spéciale revendeuses de tissus	25 000 000	
— Fonds de démarrage	8 000 000	233 000 000
CAPITAUX PROPRES ET RESERVES		
— Capital	500 000 000	
— Report à nouveau	46 268 706	546 268 706
TOTAL GENERAL		2 222 551 500

SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT ET FONDS ANNEXES
COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 30 SEPTEMBRE 1976

DESIGNATION	DEBIT	DESIGNATION	CREDIT
— Intérêts sur emprunts et dépôts reçus	55.267.936	— Intérêts sur comptes à vue et à terme	39.682.800
— Frais de personnel	56.718.480	— Intérêts sur emprunts UTB — BTCI — BIAO à récupérer sur l'Etat togolais	23.007.813
— Travaux, fournitures et services extérieurs	7.364.420	— Recettes sur participation	25.743.210
— Transports et déplacements	1.633.916	— Recettes sur prêts	37.654.610
— Frais divers de gestion	16.578.426	— Commissions de négociation	297.870
— Frais financiers	22.246	— Commissions d'engagement	1.170.975
— Dotations aux amortissements	4.543.586	— Commissions de garantie	5.744.380
		— Commission FGCET	2.154.919
		Recettes diverses	1.500.457
		Résultats d'exploitation	5.171.976
TOTAL GENERAL	142.129.010	TOTAL GENERAL	142.129.010

**SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT ET FONDS ANNEXES
COMPTES GÉNÉRAUX DE PERTES ET PROFITS AU 30 SEPTEMBRE 1976**

DESIGNATION	DEBIT	DESIGNATION	CREDIT
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.171.976	Pertes et profits exceptionnels	488.474
		Perte nette de l'exercice	4.683.502
TOTAL GENERAL	5.171.976	TOTAL GENERAL	5.171.976